

ce côté-ci, mais aussi ceux de chacun des membres du gouvernement qui sont nos égaux au sein du Conseil privé.

Voilà ce qui est mis en question, monsieur l'Orateur. Je ne m'excuse auprès de personne, mes collègues non plus d'ailleurs, j'en suis sûr, pour ce qui est du droit d'examiner ce qui est précisément en cause ici et ce que propose l'exécutif en la matière.

Le député de Medicine-Hat a soulevé hier soir un point grave et important au sujet du mode d'action proposé par le pouvoir exécutif. On y avait déjà fait allusion mais, après mûre réflexion et compte tenu de l'insistance qu'y a mise le député de Medicine-Hat, cela m'a donné à réfléchir davantage, monsieur l'Orateur, à titre d'ancien Orateur, même si j'ai fait partie moi aussi, pendant quelque temps, de l'exécutif.

La question se résume à ceci. Le Parlement a été saisi d'une question qui a été considérée par Votre Honneur comme étant, de prime abord, une question de privilège concernant la vie privée d'un certain nombre de représentants à la Chambre. Mais au fond, comme je l'ai déjà dit, tous les membres de la Chambre, et les membres du gouvernement également, se trouvent atteints.

Je dis au député de Medicine-Hat que l'exécutif a témoigné un souverain mépris des droits de la Chambre en s'arrogeant le droit de déférer à un autre organisme, non assujéti aux décisions et à l'autorité de la Chambre, une question visant les privilèges des membres de cette Chambre.

Quel précédent, monsieur l'Orateur! C'est le commencement de la déchéance des privilèges de la Chambre, car si les membres de cette Chambre permettent que pareille chose se produise impunément, dorénavant chaque fois que les privilèges de la Chambre feront l'objet d'un abus ou d'une atteinte quelconque, l'exécutif aura un précédent sur lequel se fonder. Si certains d'entre nous conservent de l'admiration et de l'amour pour le Parlement comme institution, nous devons souscrire aux principes que je propose maintenant, soit qu'aucun exécutif ne peut s'arroger le droit de traiter d'une question de privilège de la Chambre sans le plein consentement de celle-ci et sous toute réserve.

Je remercie le député de Medicine-Hat des commentaires qu'il a cités à l'appui de mes collègues en exprimant la même idée. Je le remercie d'y avoir attiré l'attention de la Chambre. J'espère que l'on attirera l'attention de ceux qui se posent en juges de nos actions dans une tribune un peu plus élevée et que ces derniers répéteront au pays que le Parlement n'est pas une institution de second ordre qui doit être foulée aux pieds de tout commentateur lointain n'ayant qu'une connais-

sance imparfaite des traditions, du fonctionnement et des membres de la Chambre ainsi que des questions qui y sont débattues. (Applaudissements)

Je proteste sincèrement contre le spectacle abominable de cette situation affreuse, créée de l'extérieur, où les événements, les pressions diverses et l'amour de la libido semblent seuls exister. Je veux parler des colporteurs de rumeurs à sensation, et ceci est un cri sincère de protestation de ma part.

Pour revenir à l'argument du député de Medicine-Hat, c'est un argument sérieux et le député pourrait donner à l'appui toutes sortes de citations tirées de May et de Beauséjour. Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute quant à la justesse de l'argument selon lequel seul le Parlement peut trancher une question concernant les privilèges du Parlement. Aucun organisme extérieur, y compris le pouvoir exécutif, ne peut usurper cette fonction. J'étais membre du pouvoir exécutif.

L'hon. Mlle LaMarsh: Présentez votre motion.

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentante est plutôt impatiente. Peut-être n'est-elle pas aussi consciente des droits de la Chambre qu'elle devrait l'être étant membre de ma profession, et si j'usais de ses expressions à l'intention de la Chambre, elle n'en serait peut-être pas très heureuse.

L'hon. Mlle LaMarsh: Quelle est votre motion?

● (3.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Voici. Personne ne peut usurper ces droits. Cependant, c'est précisément ce qu'on nous a proposé. Le premier ministre est d'humeur conciliante et, je le concède, il a présenté la motion hier après-midi. Mon collègue de Kamloops avait certainement le droit de la critiquer à tous points de vue. Lui-même, l'un d'entre nous ou le député du Yukon a-t-il jamais dit que c'étaient là des propositions sur lesquelles le consentement unanime ne pourrait jamais se faire? Pas du tout.

Pourtant à dix heures, pourquoi, en toute justice, entendons-nous le premier ministre nous dire: «Voilà; c'est la décision de l'exécutif et c'est ce qui se fera.» J'espère que le très honorable député n'a pas dit son dernier mot là-dessus, car je le respecterai encore plus s'il a d'autre chose à dire. Le premier ministre n'a pas besoin de me marquer son incrédulité et de rire quand je dis ceci. De fait, je le dis en toute sincérité. Je me propose de parler avec la même sincérité lorsque je saisirai la Chambre de ma motion.